

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 septembre 2016

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 20 septembre 2016

Le 20 septembre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie (*pouvoir à M. Jacquard*)
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. Alexandre*)

M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
 M. Dominique WORONOWSKI, sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois
 Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

Mme Marie-Agnès BOURMAULT, conseillère municipale déléguée d'Annecy, M. Olivier GODART et Mme Catherine GUERIN, service urbanisme (point 1)
 M. Michel MOREL, conseiller municipal de Seynod, MM. Jean-Claude DECOT et Thomas BOUCHER, service urbanisme (point 2)
 M. Nicolas DUPERRET, maire de Présilly et M. Pierre MOLART, directeur général des services (point 3)
 M. Serge PITTET, maire de Viuz-en-Sallaz et M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 4)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Viuz-en-Sallaz

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet.

Discussion

M. le préfet souligne les efforts réalisés par la commune pour parvenir à un développement raisonné de son territoire.

M. Jacquard demande la suppression des deux zones 2AU prévues à Sevraz. M. Mogenet souhaite que, dans ce même hameau, la parcelle 1843, vide de construction, soit couverte par une orientation d'aménagement et de programmation. M. le maire donne son accord.

M. le maire indique que le projet de construction d'un collège privé, prévu dans la zone 1AUe aux Pontets-nord, ne verra pas le jour avant l'échéance du PLU. En conséquence, M. le préfet lui demande de reclasser ce secteur en zone agricole.

M. Jacquard demande que, dans le règlement de la zone agricole, ne soit autorisée qu'une seule annexe à l'habitation, éloignée de celle-ci de 10 mètres au maximum, et que la hauteur des bâtiments agricoles soit portée de 10 à 12 mètres.

M. Mogenet demande que, concernant l'implantation des constructions agricoles par rapport aux habitations, le règlement du PLU respecte les dispositions du règlement sanitaire départemental qui autorise, dans certains cas, une distance minimale de 50 mètres.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Viuz-en-Sallaz arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- reclasse en zone agricole les deux zones 2AU de Sevraz et la zone 1AUe aux Pontets-nord,
- inscrive une orientation d'aménagement et de programmation sur la parcelle 1843 à Sevraz,
- prenne en compte les observations du monde agricole sur le règlement de la zone A et l'implantation des constructions.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC